

**Ne ramenez
pas la **rage**
dans vos
bagages...**



**les plus mignons
peuvent être mortels !**



Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

.be

Qu'est-ce que la rage ?

La rage est une zoonose (une maladie transmise de l'animal à l'homme) virale, l'une des plus graves et des plus craintes dans le monde.

Le virus de la rage infecte aussi bien les animaux sauvages que les animaux domestiques et est transmise à l'homme par la salive des animaux infectés lors d'une morsure, d'une égratignure ou d'un léchage ou encore suite à un contact d'une plaie avec un animal contaminé.

La rage induit une inflammation progressive du système nerveux.

Dès l'apparition des symptômes, ce virus provoque inéluctablement la mort des animaux et des personnes dans un délai court (max. 2 semaines).



*La rage
est une maladie
MORTELLE et
INCURABLE pour
l'homme
et les animaux !*

Symptômes, diagnostic et traitement

Les symptômes de la rage peuvent varier considérablement et tous les animaux ne présentent pas les signes classiques comme l'agressivité et l'agitation. Les signes cliniques suivants sont également observés : fièvre, malaise, troubles du comportement (animaux sauvages qui sont soudainement très dociles), salivation importante, refus de se nourrir, excitation sexuelle, sensibilité à la lumière vive et aux bruits forts, spasmes musculaires, paralysie, coma et mort.

Le délai entre la contamination et les premiers symptômes peut être de plusieurs mois. Cependant, deux semaines avant l'apparition des symptômes, l'animal atteint de rage peut infecter d'autres animaux et humains car sa salive contient du virus.

La seule chance d'arrêter l'infection due à la rage est d'administrer un traitement dans les 24 h après le contact avec l'animal infecté. Lorsque apparaissent les premiers signes de la maladie, la rage est toujours mortelle pour les personnes et les animaux.

Dans la mesure où les symptômes de la rage ne sont pas toujours clairs et qu'il n'existe aucun test qui permet de détecter la rage sur des animaux vivants, de nombreux cas sont diagnostiqués trop tard ou pas du tout. La confirmation de la rage n'est obtenue qu'après autopsie de l'animal mort.



Un animal contaminé peut ne présenter aucun symptôme pendant des mois

Aucun test ne permet de diagnostiquer la rage chez un animal vivant

Principaux faits

- > La rage touche plus de 150 pays et territoires.
- > La rage tue chaque année plus de 55 000 personnes dans le monde, principalement en Asie et en Afrique.
- > 40% des personnes mordues par un animal chez qui il existe une suspicion de rage ont moins de 15 ans. Les enfants sont considérés comme plus exposés du fait qu'ils jouent souvent avec les animaux, qu'ils peuvent être griffés ou mordus et qu'ils ne le signaleront pas nécessairement à un adulte.
- > Les chiens sont à l'origine de 99% des cas mortels de rage humaine.
- > Chaque année, plus de 15 millions de personnes dans le monde sont traitées après exposition pour prévenir la survenue de la rage. Ce traitement permettrait d'éviter des centaines de milliers de décès par an.

*Dans le monde
un homme
meurt de la rage
toutes les 10 min.*



Moyen de transmission (vecteur)?

Les chiens sont les principaux hôtes et propagateurs de la rage. La chauve-souris est également responsable de nombreux cas de rage humaine. D'autres espèces comme les renards, rats laveurs, mangoustes, mouffettes, écureuils, chacals, chats et autres carnivores sauvages peuvent également être à la source de contaminations de la rage.



*La rage est
présente dans plus
de 150 pays
dont les destinations
touristiques favorites*

Et en Belgique?

Depuis 2001, la Belgique est officiellement indemne de la rage.

Toutefois, en 2007 et en 2008, deux cas ont été détectés dans notre pays. Dans les deux cas, un chien contaminé qui ne présentait pas de symptômes a été ramené de l'étranger au retour de vacances.

La plupart des cas de rage chez les chiens, en Belgique et dans les pays voisins, concernent des animaux importés illégalement des pays où le risque de rage est élevé et où la vaccination n'est pas obligatoire.

De telles importations illégales mènent dans la plupart des cas à l'euthanasie des animaux concernés, et lorsque la rage est confirmée, au traitement de toutes les personnes et animaux qui ont été en contact.

En Belgique, la vaccination contre la rage est obligatoire pour les chiens, chats et furets pour tout voyage à l'étranger.

La rage est une maladie à déclaration obligatoire: toute suspicion doit être notifiée à l'AFSCA.

Introduction d'animaux en Belgique

L'introduction de chiens, chats ou furets en Belgique ou le retour d'animaux de compagnie suite à un voyage à l'étranger, quelle que soit sa durée, est soumise à d'importantes restrictions sanitaires:

En provenance de pays membres de l'Union européenne

L'animal doit être identifié (micropuce), être accompagné d'un passeport européen et vacciné contre la rage. Tenez compte du fait que la première vaccination, appelée primovaccination, n'est valable au plus tôt que 21 jours après l'injection ! Dans certains cas, il doit aussi être accompagné d'un certificat sanitaire.

En provenance de pays hors Union européenne

L'animal doit être correctement identifié (micropuce implantée sous la peau) et vacciné contre la rage. En plus, l'animal devra, dans la plupart des cas, avoir subi une prise de sang au moins 3 mois avant l'arrivée en Belgique, et au plus tôt 30 jours après la vaccination. Par conséquent au minimum 4 mois sont nécessaires pour ramener des animaux de certains pays en dehors de l'Union européenne.

Des informations plus détaillées sur les règles liées aux voyages avec des animaux de compagnie et sur la rage sont disponibles sur les sites suivants:

- Page Web de l'AFSCA sur la rage :
<http://www.afsca.be/santeanimale/rage/>
- Page web du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement:
<http://www.health.belgium.be/eportal/AnimalsandPlants/travellingwithyourpets/Animauxdomestiques/index.htm>

*L'introduction
d'animaux en
Belgique est soumise
à d'importantes
restrictions
sanitaires*



Parlez-en à votre vétérinaire

Consultez votre vétérinaire si vous voulez voyager avec votre animal, ou si vous voulez introduire un animal en Belgique.

Celui-ci vous informera des règles à respecter.



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique 55
1000 Bruxelles
Tél.: 02 211 82 11
www.afsca.be